



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Taux de Promotion pour les avancements à un échelon spécial

Ce formulaire est à compléter et à retourner avec les pièces de saisine dans **un seul fichier** au format PDF à vos gestionnaires RH : **GRH1** : grh1@cdg16.fr **GRH2** : grh2@cdg16.fr **GRH 3** : grh3@cdg16.fr

COLLECTIVITÉ

Nom :

Adresse :

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

DOSSIER DE SAISINE

Date d'effet (L'avis du CST doit être préalable à la délibération ou décision de la collectivité) :

.....

N. B. : - Pour vous aider au remplissage de cet imprimé, nous avons mis un exemple en grisé.

- Il n'ya pas lieu de fixer des taux de promotion pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	TAUX (%)	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES (1)	OBSERVATIONS (2)
<i>Ex : A</i>	<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Attaché hors classe</i>	<i>100 %</i>	<i>1</i>	

(1) : Effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade concerné.

(2) : Si le (ou les) taux retenu(s) est (sont) inférieur(s) à 100 %, vous pouvez préciser en face de ceux-ci que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

A, le

(Cachet de la collectivité/Prénom, nom, qualité et signature de l'Autorité Territoriale)

Les informations collectées sur ce formulaire sont destinées au Pôle Gestion des Ressources Humaines pour la saisine et l'information du Comité Social Territorial. Elles sont conservées selon la réglementation en vigueur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez exercer votre droit d'accès en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du CDG16 : dpo@cdg16.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.